

Résolution du Parlement européen portant adoption du statut des députés (4 juin 2003)

Légende: Résolution du Parlement européen, du 4 juin 2003, portant adoption du statut des députés au Parlement européen.

Source: Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). 18.3.2004, n° C 68 E. [s.l.]. ISSN 1725-2431. "Résolution du Parlement européen portant adoption du statut des députés au Parlement européen (4 juin 2003)", p. 210.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_portant_adoption_du_statut_des_deputes_4_juin_2003-fr-92b1c83f-5df2-4ff3-9758-cadf8ba89e78.html

Date de dernière mise à jour: 21/05/2014

Résolution du Parlement européen portant adoption du statut des députés au Parlement européen (4 juin 2003)

P5_TA(2003)0241

Le Parlement européen,

– vu l'article 190, paragraphe 5, du traité instituant la Communauté européenne et l'article 108, paragraphe 4, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

– vu l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976, et notamment ses articles premier à 6, et la décision 2002/772/CE, Euratom du Conseil, du 25 juin 2002 et du 23 septembre 2002 modifiant cet acte ⁽¹⁾,

– vu le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment ses articles 8, 9 et 10,

– vu l'avis de la Commission,

– vu l'article 163 de son règlement,

– vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur et l'avis de la commission des budgets (A5-0193/2003);

1. adopte la décision du Parlement européen portant adoption du statut des députés au Parlement européen ⁽²⁾;

2. considère que l'incidence budgétaire de la décision susmentionnée est compatible avec le plafond de la rubrique 5 («Administration») des perspectives financières, sans porter atteinte aux politiques existantes;

3. invite la Commission à soumettre, conformément à l'article 48 du traité UE, un projet d'abrogation des articles 8, 9 et 10 du protocole sur les privilèges et immunités et de l'article 4, paragraphes 1 et 2, de l'Acte de 1976;

4. invite le Conseil à donner son approbation;

5. charge son Président de signer le statut des députés et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne (série L) dès que le Conseil aura donné son approbation;

6. charge son Président de transmettre la décision portant adoption du statut des députés au Parlement européen, conjointement avec la présente résolution, au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 283 du 21.10.2002, p. 1.

⁽²⁾ P5_TA(2003)0236.